



Commune de Bussac sur Charente

Centre Communal d'Action Sociale

Proposition d'inscription au registre des personnes fragiles isolées

Le registre c'est quoi ?

Depuis les événements survenus lors de la canicule de l'été 2003, la loi du 30 juin 2004 confie aux maires la charge de recenser les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à leur domicile, ceci en prévention de risques climatiques ou autres exceptionnels

Qui est concerné par l'inscription sur ce registre ?

Il s'adresse aux personnes résidant à leur domicile et isolées :

- âgées de 65 ans et plus
- âgées de plus de 60 ans et reconnues inaptes au travail
- adultes handicapés

Quel est l'intérêt du registre ?

L'objectif de ce dispositif de prévention est de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires auprès des personnes inscrites en cas de déclenchement par monsieur le Préfet, du plan d'alerte et d'urgence. Il doit permettre d'avoir un contact périodique avec les personnes inscrites afin de leur apporter les conseils et l'assistance dont elles ont besoin.

Ce registre nominatif est confidentiel

Toutes les données recueillies par ce formulaire sont facultatives.

Elles font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif d'alerte ponctuelle au bénéfice de la population fragile et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité.

Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année, est le Maire de Bussac sur Charente.

Les destinations des données recueillies sont le Maire, le CCAS, ainsi que sur sa demande, le Préfet.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatiques et Libertés », vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant par courrier à :

- Monsieur le Maire- Mairie de Bussac sur Charente-139 route du Val de Charente,
- ou par mail : mairie@bussac-sur-charente.fr

C'est une démarche volontaire et facultative qui s'effectue à la demande :

- de la personne concernée ou de son représentant légal
- d'un tiers (parent, voisin, médecin traitant, service d'aide à domicile...)



Selon les modalités suivantes :

Remplir le formulaire au verso et l'adresser au CCAS de Bussac sur Charente, au choix :

- par courrier à l'adresse de la mairie
- en fichier joint par mail à : mairie@bussac-sur-charente.fr
- via la page contact du site internet : www.bussac-sur-charente.fr
- en main propre auprès d'un agent ou d'un élu

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez appeler la mairie au 05 46 93 11 11